Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202601-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

N° Acte : **2026-Délib-01-CM 21/01/2026**	Classification **: 6.1 Police municipale**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 27

***Objet* : Signature de la convention 2026-2027-2028 pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS**

L'An deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

Etaient absents : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRÉ) ; M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Fabrice FABRIANO et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC).

Secrétaire : Mme Estelle GUICHAOUA.

Depuis plusieurs années, la commune confie la surveillance des baignades et des activités nautiques sur son territoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette mission requiert la passation d'une convention entre la commune de Penmarc'h et le SDIS du Finistère.

Cette année, la convention couvre trois années de surveillance : les saisons estivales 2026, 2027 et 2028. Les modalités qui lui sont annexées et les devis du dispositif pour chacune des plages ne concernant que la saison 2026, il conviendra, pour 2027 et 2028, de valider les modalités ainsi que les devis qui seront proposés par le SDIS.

Pour l'ouverture du poste de secours, du samedi 4 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus, de 13h30 à 19h30, sur les plages de Pors Carn et du Ster, le SDIS procédera au recrutement des sapeurs-pompiers saisonniers nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Le coût de cette prestation comprenant les frais d'administration générale est de 52 699,32 € (augmentation de 2 % par rapport à 2025). À ces frais viendront s'ajouter la location du poste pour 5 500,00 € TTC.

Les crédits seront inscrits au budget principal.

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20260121-D202601-DE

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mardi 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Penmarc'h et le SDIS 29 pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur son territoire pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028,

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL